

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-59
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière : DECISIONS
BUDGETAIRES

**OBJET : VOTE DU
BUDGET
PRIMITIF VILLE
2022**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 07 AVRIL
2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 07 AVR. 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU 28 AVR. 2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD,
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry
ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien
ROUZAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

François DEMANGEOT Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jean-François VERONIN-
MASSET,
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Régine SURRE Donne procuration à Denis BOUILLEUX,
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Chantal BARTHES Donne procuration à Hélène GIRAL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,
Agnès SOULIER Donne procuration à Pierre BARBAUD,
Bruno PERLES Donne procuration à Préscillia GRANIER,
Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,

Absents excusés : Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Delphine SANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu de débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 31 mars 2022.

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 31 juillet.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des finances du 13 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	11 393 967 €	11 393 967 €
Fonctionnement	18 364 364 €	18 364 364 €
Total	29 758 331 €	29 758 331 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le
28 AVR. 2022
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
27 AVR. 2022
Par publication le :
28 AVR. 2022
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
NAYRAL
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le 
ID : 011-211100763-20220414-DB202259-BF